

Le 12 février 2009

February 12, 2009

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Cromwell

Coram: LeBel, Deschamps and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Ordre des opticiens d'ordonnances du
Québec

Ordre des opticiens d'ordonnances du
Québec

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Association des optométristes du Québec et
Ordre des optométristes du Québec

Association des optométristes du Québec
and Ordre des optométristes du Québec

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-017707-076, daté du
16 juin 2008, est rejetée avec dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-017707-076,
dated June 16, 2008, is dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.